

COMMUNE



DE

BOURG-DES-COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62
Fax : 02.99.05.62.69
mairie@bourgdescomptes.com
Site internet : www.bourgdescomptes.fr
Adresse : 3 rue de la mairie
35890 Bourg des Comptes

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n° : Divers.2021.018

Objet : Arrêté constatant l'absence de maître d'un bien

Le Maire de la commune de la commune de BOURG-DES-COMPTES,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 6 avril 2021,

Considérant que les biens cadastrés YB 9 et YB 21 sis à « La Caltais » n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les biens cadastrés YB 9 et YB 21 situés à « La Caltais » dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité indiquée à l'article 2 du présent arrêté, seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

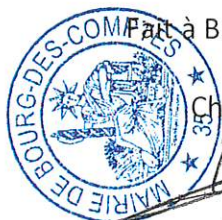
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au niveau des biens concernés.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au dernier domicile connu du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 19 mai 2021



Fait à BOURG-DES-COMPTES,

Le 19 mai 2021

Le Maire,

Christian LEPRÊTRE